



REÇU A
LA PREFECTURE LE

09 JUIL. 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2018/40

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 26 juin 2018.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 08
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – M. HILAIRE – M. CORNET
– M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL - M. EUVRARD.**

**Excusés : Mme LEBRAT.
Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.
M. GAUTHIER a donné procuration à Mme CROZIER.
Mme BEUGNET a donné procuration à M. VOLLE.
M. BOUNIARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL.**

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

M. EUVRARD Philippe a été élu secrétaire.

Objet : Adhésion au service instructeur commun de l'EPCI ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Signature de la convention sur les modalités de fonctionnement.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

.../...

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s'étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler. C'est l'occasion d'harmoniser ces conventions pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n°2018-50 en date du 12 mars 2018, le conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune d'Alba la Romaine.

Les modalités de fonctionnement du service sont fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°2018-50 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018, approuvant le principe du renouvellement et de l'harmonisation des conventions d'adhésion des communes au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Alba la Romaine au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,
- APPROUVE le principe de l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune d'Alba la Romaine par le service instructeur commun,
- APPROUVE les termes de la convention passée entre la commune d'Alba la Romaine et la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, régissant le fonctionnement dudit service,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 04 juillet 2018

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 05 juillet 2018
LE MAIRE,
André VOLLE.

